

12 Patrimoine Culturel
Inscriptions

2000



Ministère de l'Education
B.P. 622 Kigali

Cabinet du Ministre

NOTE

INVITATION

A l'occasion de la Journée Internationale de la Francophonie - le 20 Mars 2000 -, le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale, le Ministère de l'Education et le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Culture invitent

.....
.....
à une Soirée Culturelle qu'ils organisent à l'Hôtel des Milles Collines ce 20 Mars 2.000 de 19H00 à 21H00.

Votre présence nous comblera de joie.

Pour le Comité d'Organisation :

Dr Jean Damascène NTAWUKULIRYAYO

Secrétaire d'Etat au Ministère de l'Education



Journée Mondiale de la Francophonie 20/3/2000

Soirée Culturelle.

PROGRAMME.

- 19h00' : Installation des invités (salle des spectacles)
- 19h15' : Mot d'introduction (Maître des cérémonies)
Mot de Bienvenue correspondant National de la Francophonie
- 19h10' : Tambourinaires (Abatangampundu)
- 19h15' : Danse féminine (Abatanyuranye)
- 19h25' : Danse masculine (Abatangampundu)
- 19h35' : Inanga (groupe sentore)
- 19h40' : Danse mixte (Abatanyuranya)
- 19h50' : Danse féminine (jeunes filles) (Abatangampundu)
- 20h00 : Danse masculine (Abatanyuranya)
- 20h10' : Chant (groupe sentore)
- 20h15 : Danse mixte (Abatangampundu)
- 20h25 : Type de danse ancienne (Abatanganyuranya)
- 20h35' : Abatangampundu (les dames d'un certain âge)
- 20h45' : groupe sentore (chant accompagné d'Inanga)
- 20h50' : Allocution de clôture
- 20h55' : Danseurs INTORE (Abatangampundu)
- 21h00' : Fin du spectacle.

FRANCOPHONIE

I. Historique

La Francophonie institutionnelle est née avec la création, à Niamey le 20 mars 1970, de l'Agence de Coopération Culturelle et Technique (ACCT).

Lors du Sommet de Hanoi en 1997, il a été décidé que l'ACCT devenait l'Agence Intergouvernementale de la Francophonie (AIF). C'est également au cours de ce Sommet que les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont conféré une dimension politique à l'Agence en désignant un Secrétaire Général qu'ils ont porté à la tête de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF).

II. Objectifs

Selon sa charte, révisée et adoptée lors du Sommet de Hanoi en 1997, la Francophonie a pour objectifs d'aider :

- à l'instauration et au développement de la démocratie ;
- à la prévention des conflits et au soutien à l'Etat de droit et aux droits de l'homme ;
- à l'intensification du dialogue des cultures et des civilisations ;
- au rapprochement des peuples par leur connaissance mutuelle ;
- au renforcement de leur solidarité par des actions de coopération multilatérale en vue de favoriser l'essor de leurs économies.

III. Actions de coopération de la Francophonie

Les objectifs de la Francophonie doivent être réalisés à travers les actions de coopération multilatérale entreprises par l'Agence Intergouvernementale de la Francophonie (AIF).

Ces actions portent principalement sur les domaines suivants :

- Education et formation ;
- Culture et patrimoine ;
- Langue française et langues partenaires ;
- Médias ;
- Nouvelles technologies de l'information et de la communication ;
- Economie ;
- Energie et développement ;
- Etat de droit ;
- Droit de l'homme, processus démocratique, paix.

IV. Institutions de la Francophonie

Les institutions officielles de la Francophonie sont :

1. Les instances de la francophonie.
 - La conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement
 - La Conférence Ministérielle
 - Le Conseil Permanent de la Francophonie (CPF)
2. Le Secrétariat Général de la Francophonie .
3. L'Agence Intergouvernementale de la Francophonie qui est l'opérateur principal des programmes décidés par le Sommet.
4. Les opérateurs directs et reconnus du Sommet à savoir :
 - L'Association des universités partiellement ou entièrement francophones (Aupelf - Uref)
 - TV5, la télévision internationale francophone ;
 - L'Université d'Alexandrie ;
 - L'Association internationale des maires et responsables des capitales et des métropoles partiellement ou entièrement francophones (AIMF).
5. L'Assemblée internationale des parlementaires de langue française (AIPLF) qui joue le rôle d'assemblée consultative de la Francophonie.

Liste des (51) Etats et Gouvernements membres de la Francophonie

1. Albanie
2. Belgique
3. Bénin
4. Bulgarie
5. Burkina Faso
6. Burundi
7. Cambodge
8. Cameroun
9. Canada
10. Canada - Nouveau-Brunswick
11. Canada - Québec
12. Cap-Vert
13. Centrafrique
14. Communauté française
de Belgique
15. Comores
16. Congo - Brazzaville
17. Côte d'Ivoire
18. Djibouti
19. Dominique
20. Egypte
21. France
22. Gabon
23. Guinée
24. Guinée Bissau
25. Guinée - Equatoriale
26. Haïti
27. Laos
28. Liban
29. Luxembourg
30. Macédoine
31. Madagascar
32. Mali
33. Maroc
34. Maurice
35. Mauritanie
36. Moldavie
37. Monaco
38. Niger
39. République Démocratique du Congo
40. Roumanie
41. Rwanda
42. Sainte-Lucie
43. Sao Tomé e Principe
44. Sénégal
45. Seychelles
46. Suisse
47. Tchad
48. Togo
49. Tunisie
50. Vanuatu
51. Vietnam